

Conditions Générales de Ventas

VIP COACHING & CONSEIL dispense des prestations d'accompagnement et de conseils. Toute commande de prestation à VIP COACHING & CONSEIL par le client est soumise aux présentes conditions générales de vente et la signature d'un des documents contractuels prévus à l'article 1^{er} emporte de plein droit leur acceptation par le client.

VIP COACHING & CONSEIL effectue la ou les prestations commandées soit avec ses propres moyens, soit avec le concours d'autres organismes avec lesquels, elle aura passé des contrats de cotraitance ou de sous-traitance.

Article 1er - L'achat de prestations

L'achat de prestations à VIP COACHING & CONSEIL prend l'une des formes suivantes :

- Un bon de commande émis par le client reprenant les mentions exactes d'un devis préalable de VIP COACHING & CONSEIL
- Un contrat de coaching ou de prestation de service

Article 2 - L'acte contractuel

2.1 Mentions

L'acte contractuel mentionne, outre les mentions obligatoires : le nom et le prénom ou la raison sociale du Client, son N°SIRET, sa domiciliation, le nom de son représentant dûment habilité, ainsi que tout renseignement d'ordre pratique (téléphone, mail, télécopie).

2.2 Conclusion et modification

L'acte contractuel est définitivement formé dès sa signature par les parties concernées. Chacune reçoit un exemplaire du document original. Au cours de l'exécution des prestations, les modifications négociées entre les parties donnent lieu à la signature d'un avenant au document contractuel.

Article 3 - Prix

Les prix des prestations de VIP COACHING & CONSEIL font référence aux stipulations contractuelles. Sauf dispositions particulières, ils incluent les frais inhérents à l'utilisation des salles ainsi que celle du matériel utilisé.

Article 4 - Facturation

Les prestations en séances réparties sur plusieurs semaines sont payées lors de chaque séance.

Dans le cas de contrat offrant gratuitement la première séance, le paiement des séances intervient à partir de la deuxième séance.

Article 5 - Paiement

Les prestations de VIP COACHING & CONSEIL sont réglées par virement bancaire ou chèque, conformément aux conditions négociées avec le Client.

Article 6 - Justification des prestations

VIP COACHING & CONSEIL fournit sur demande tout document ou pièce de nature à justifier la réalité et la validité, des dépenses engagées, conformément à l'article L 6361-1 et s. du Code du travail. A défaut, et pour toute absence de réalisation totale ou, partielle, elle rembourse les sommes indûment perçues, en application des dispositions de l'Article L 6354-1 du même code.

Article 7 - Résiliation, Annulation, Report ou abandon

L'heure fixée pour les séances est impérative et tout retard des clients pourra être imputé du temps préalablement convenu pour la séance ainsi que des frais occasionnés. Au-delà de 30 minutes de retard, la séance sera annulée et facturée intégralement au client.

Toute demande de report par le client de ses séances, doit être signalée à VIP COACHING & CONSEIL au moins 48 heures à l'avance par mail ou SMS. Celles-ci seront alors reportées une seule fois, dans la limite d'un mois après la date initiale.

Le défaut de paiement d'une seule séance réalisée ouvre le droit à VIP COACHING & CONSEIL de résilier de plein droit le contrat passé avec le client.

Toute demande d'arrêt du contrat par le client ou le coach doit être confirmée par écrit (lettre ou mail), au moins de 48 heures avant le début de la séance à venir. Une séance de rebouclage sera alors réalisée.

Article 8 - Force majeure

Lorsque, par suite de cas de force majeure, répondant aux caractéristiques définies par la jurisprudence en cours, VIP COACHING & CONSEIL est dans l'impossibilité de poursuivre la prestation, le contrat ou la convention conclue avec le Client est résilié de plein droit sans que ce dernier puisse prétendre à une quelconque indemnité.

Article 9 - Responsabilité de VIP COACHING & CONSEIL

L'Obligation souscrite par VIP COACHING & CONSEIL dans le cadre des prestations qu'elle délivre est une obligation de moyens et ne peut en aucun cas être interprétée comme une obligation de résultat.

Article 10 - Litiges

Pour tout différend relatif à l'exécution de la convention ou du contrat, le règlement à l'amiable sera privilégié. En cas de désaccord persistant, les tribunaux de l'ordre judiciaire sont compétents pour traiter le litige.

Article 11 - Loi applicable

Les conditions générales de vente et toutes relations de VIP COACHING & CONSEIL avec ses clients relèvent de la loi française.

Conditions Générales de Ventas modifié le 29/10/2019